

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2013

Date de convocation : 13 décembre 2013 – Date d’affichage : 13 décembre 2013

L’an deux mil treize, le dix-neuf décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, DELAGE, DURAND, LORIEROUX, MEMAIN, PASSET, RANCE, WOUREL

Ont donné pouvoir : Mme FONT qui a donné procuration à Mme LORIEROUX
Mme PERRIN qui a donné procuration à Mme WOUREL
M. SCHAFTLEIN qui a donné procuration à M. MEMAIN

Absents excusés : Mme DAIZE, M. MUNIER.

Absents : MM. FERSSIWI, ROY

M. PASSET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée présente d’ajouter un point supplémentaire à l’ordre du jour. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire le point suivant:
Mise à disposition des terrains non bâtis de l’ancienne poste pour un programme immobilier à caractère social.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 21 novembre 2013,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2013_017 du 2 décembre 2013 de passer avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, sise à Orléans (45), un contrat d’assurance du personnel pour les agents CNRACL au taux de 5.82 %, taux révisable chaque année. Les garanties souscrites ne comprennent pas les charges patronales et sont : décès – maternité, adoption et paternité – accident et maladie imputable au service : sans franchise ; maladie et accident de la vie privée – longue maladie et maladie de longue durée : franchise de 10 jours fermes par arrêt.
Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et est établi pour une durée de 4 ans.
 - Décision n°2013_018 du 2 décembre 2013 de passer avec l’EURL LALEMAN Thierry, sise à Choisel (78) un contrat pour le déneigement des voies communales à compter du 5 décembre 2013, au tarif horaire de 80,00 € H.T. l’heure (tarif révisable chaque année). Le contrat prendra effet au 5 décembre 2013 et est établi pour une durée d’un an renouvelable dans la limite de deux fois

- Décision n°2013_019 du 2 décembre 2013 de passer avec la société Galtier Expertises Techniques Immobilières, sise à Bailly (78) un marché de service pour la réalisation des diagnostics accessibilité handicapés et autres personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public de la commune de Cernay-la-Ville pour un montant de 1 880,00 € H.T., soit 2 248,48 € TTC.
- Décision n°2013_020 du 2 décembre 2013 de passer avec la SAS Apave Parisiennes sise à Saint-Ouen (93) un marché de service pour l'évaluation de la qualité intérieure de l'air de l'école maternelle pour un montant de 2 250,00 € H.T., soit 2 691,00 € TTC.
- Décision n°2013_021 du 17 décembre 2013 de passer un marché de travaux avec l'entreprise NEGRO S.A., sise à Noisy-le-Sec (93) pour le changement des fenêtres du logement situé au 1^{er} étage du centre paramédical pour un montant de 4 758,00 € H.T., soit 5 091,06 € TTC.

1. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire pour l'exercice des droits de préemption (DCM2013_069)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2013_064 du 21.11.2013 portant sur le même objet.

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 mars 2008 lui déléguant déjà certaines attributions.

M. le Maire demande à l'Assemblée de lui déléguer également la possibilité d'exercer les droits de préemption. Il rappelle que les décisions prises en application de cette délégation font l'objet d'un compte-rendu à chaque conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Mr le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 15 mars 2008,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ou subdéléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain renforcé.

Article 2 : M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2. Servitude de passage de câbles au profit d'Orange (DM2013_070)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis en 2011 les parcelles B579 et B583 qui appartenaient à la Poste Immo, laquelle avait omis d'indiquer qu'il y avait une servitude de passage de câbles au profit d'Orange. Afin de régulariser la situation, M. le Maire propose à l'Assemblée de formaliser auprès d'un notaire la servitude de passage de réseaux au profit d'Orange qui existe sur les parcelles B579 et B583.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

ACCEPTE la servitude de passage de réseaux au profit d'Orange sur les parcelles B579 et B583, sans indemnité.

DIT que les frais d'acte seront à la charge d'Orange,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à la présente délibération.

3. Vote des tarifs généraux pour l'année 2014 (DCM2013_071)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2014 les tarifs suivants :

Cimetière communal

Caveau provisoire

les 30 premiers jours	gratuit
du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	2,15 €/jour
au-delà du 60 ^{ème} jour	3,20 €/jour

Vacation de police

20,00 €

Porteur

16,20 €

Concession

15 ans	87,00 €
30 ans	165,00 €
50 ans	235,00 €
perpétuelle	470,00 €

Columbarium

Une case 2 places pour 30 ans	600,00 €
Plaque funéraire	62,20 €

Salle municipale

Location	200,00 €
Caution	1.000,00 €

Droit de place pour vente à emporter

10,00 € par jour de présence.

Droit de terrasse

- terrasse ouverte 10,00 € le m²

- terrasse couverte 30,00 € le m²

Droit de place (spectacles) forfait 60,00 € / jour

4. Frais de scolarité 2013/2014 (DCM2013_072)

M. le Maire demande à l'Assemblée de fixer les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année scolaire 2013/2014, les frais de scolarité pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

5. Etrences pour facteur (DCM2013_073)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer des étrennes d'un montant de 100,00 € (cent euros) à M. Candido FERNANDES, facteur à Cernay-la-Ville, pour service rendu.

6. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 (DCM2013_074)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2013 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Opérations	chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2013 (en €)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses (25 % des

			crédits ouverts en 2013
Opération 14	21	14 000.00	3 500.00
	23	2 000.00	500.00
Opération 15	21	12 000	3 000.00
Opération 19	20	1 000.00	250.00
	23	80 000.00	20 000.00
Opération 35	21	14 300.00	3 575.00
Opération 37	20	1 000.00	250.00
	23	199 000.00	49 750.00
Opération 39	23	20 000.00	5 000.00
Opération 52	20	1 000.00	250.00
		93 000.00	23 250.00
Opération 54	21	5 000.00	1 250.00
	23	5 100.00	1 275.00
Opération 56	21	1 000.00	250.00
Opération 58	20	1 000.00	250.00
	21	9 000.00	2 250.00
	23	85 000.00	21 250.00
Opération 65	21	2 500.00 €	625 €
Opération 67	21	14 500.00	3 625.00
Opération 69	21	35 000.00	8 750.00
Opération 70	20	10 000.00	2 500,00

7. Mise à disposition les terrains non bâtis de l'ancienne poste pour un programme de logements sociaux (DCM2013_075)

Suite à sa rencontre avec M. le Sous-Préfet le 13 décembre 2013, M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre à disposition d'un bailleur social les terrains non bâtis de l'ancienne poste pour un programme immobilier à caractère social. La valeur de ces terrains a été évaluée entre 170 000 € et 180 000 € par une agence immobilière.

En effet, M. le Maire rappelle que si une commune réalise des investissements afin de satisfaire aux obligations de la loi SRU, ces dépenses sont déductibles du prélèvement SRU.

Il précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel ne permet pas pour l'instant d'optimiser la réalisation d'un programme immobilier sur les parcelles concernées, mais que le nouveau Plan Local d'Urbanisme prévoira cette possibilité par le biais d'une OAP (Opération d'Aménagement Programmée).

Il précise enfin qu'il ne garantit pas que le Préfet accepte d'effacer la pénalité de Cernay-la-Ville en 2014 malgré cette délibération qui marque la bonne volonté de la Municipalité de Cernay-la-Ville à réaliser l'obligation du premier programme triennal SRU dans des conditions adaptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. Le Maire,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

ACCEPTE que soient mis à disposition d'un bailleur social les terrains non bâtis de l'ancienne poste pour la réalisation d'un programme immobilier à caractère 100% social,

DEMANDE à M. le Préfet de prendre en compte cette décision pour déduire la valeur estimative des terrains, soit 180 000 €, du prélèvement SRU applicable à la commune de Cernay-la-Ville à partir de 2014,

CHARGE M. le Maire de transmettre cette délibération à M. le Préfet des Yvelines,

Prochain Conseil Municipal : le 21.01.2014 à 21h00.